

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq et le trente octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Valérie SEGUIER, Première Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 17
Présents : 11
Votants : 15

Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Michel MUÑOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés : Elodie BOISSONNADE-CALVET par Fabrice OLIVET, Catherine COMBES par Maryse OULES, Philippe GIRBAS par Jean-Luc PISTRE, Michel LIFFRAUD par Adrien BURATTO

Absents ou excusés : François BONO, Pauline VIVIES

Secrétaire de séance : Maryse OULES

DE_2025_053

Objet : Chalets de la Bessière – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026

La commune de Lacrouzette est adhérente à l'Association Tarnaise de l'Hôtellerie de Plein Air (ATHPA).

Lors d'une visite effectuée par la coordinatrice de l'association, elle nous a signalé que les tarifs appliqués ne correspondaient pas à la nature des prestations proposées, en comparaison avec d'autres établissements similaires dans la mesure où ils ne nous permettent pas des recettes suffisantes et où des tarifs trop bas peuvent donner une mauvaise image des services rendus.

De plus, les services administratifs ont pointé du doigt des difficultés d'application des précédents tarifs en raison de difficultés techniques liées à l'application de réservation. En effet il est arrivé plusieurs fois de devoir corriger manuellement les tarifs calculés en ligne, en faveur du locataire, ce qui implique des remboursements longs et fastidieux, en lien avec le Trésor Public. Il conviendrait donc de revoir le mode de calcul ou tout du moins de le fixer plus clairement.

Monsieur Pistre, adjoint délégué aux Chalets, présente la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, incluant une augmentation entre 12 et 15 % des tarifs selon les cas présentés.

Il précise que comme précédemment, pour toute réservation effectuée entre le 1^{er} juillet et le 31 août, un séjour d'une durée minimale de 2 nuits consécutives est exigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE la grille tarifaire ci-jointe avec effet à compter du 1^{er} janvier 2026,

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront appliqués pour toutes les réservations postérieures à l'exécution de la présente délibération, pour une location à partir du 1^{er} janvier 2026. Etant donné le caractère non rétroactif des délibérations, les

réservations déjà effectuées ne seront pas impactées.

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 01/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 081-218101285-20251030-DE_2025_053-DE

Passer
Le tva

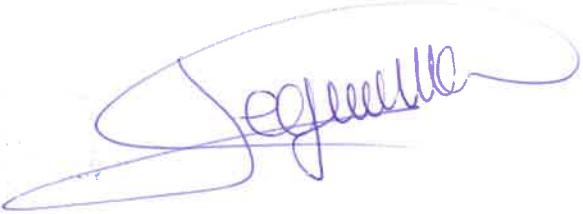
Fait et délibéré à Lacrouzette le 30 octobre 2025,

La secrétaire de séance,



Maryse OULES

La Première Adjointe au Maire,



Valérie SEGUIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.